

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1264

présenté par

Mme Brocard, M. Jolivet, Mme Bono-Vandorme, Mme Jacqueline Dubois, M. Blanchet et
Mme Tanguy

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'une ponction ovocytaire est réalisée dans le cadre d'une PMA, l'ensemble des ovocytes produits par la femme est prélevé et conservé pour la conception d'embryons destinés à la réalisation de son projet parental. Dès lors cet alinéa qui prévoit une proposition d'autoconservation ovocytaire est superfétatoire et nuit à l'intelligibilité de la loi.